








DIF/CPF : Mode d'emploi

	DIF du 21/02/2007 au 31/12/2016	≠	CPF à compter du 01/01/2017
CALCUL	20 heures/ an cumulable sur 6 ans CALCULER AU PRORATA TRAVAILLE POUR TEMPS PARTIEL ET TEMPS NON COMPLET		25 heures/an Jusqu'à 150 h (plus sous certaines conditions) CALCULER AU PRORATA TRAVAILLE POUR TEMPS NON COMPLET
BENEFICIAIRES	Titulaire et non Titulaire occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de service effectif au sein de la même collectivité ou du même établissement public.		Fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis Aucune condition d'ancienneté de service
INFORMATIONS	Par la collectivité chaque année ou en cas de départ		Par la collectivité ou sur le site moncompteactivite.gouv.fr
PERIODE ENTRANT DANS LE CALCUL	les périodes d'activité les différents congés (les congés annuels, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée...) les périodes de mise à disposition les périodes de détachement les périodes de congé parental		les périodes d'activité les différents congés (les congés annuels, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée...) les périodes de mise à disposition les périodes de détachement les périodes de congé parental
TYPES DE FORMATIONS	Formations de perfectionnement Préparations concours Luttes contre l'illettrisme Apprentissage de la langue française Le refus doit être motivé		Mise en œuvre d'un projet professionnel : Accompagnement possible d'un conseiller emploi CDG Acquisition de diplôme, titre, certificat Bilan de compétences Préparation aux concours et examens Le refus doit être motivé
PORTABILITE	Possible uniquement vers une autre fonction publique. Pas possible dans le secteur privé		Possible vers une autre fonction publique ET dans le secteur privé
ANTICIPATION	Possibilité d'anticiper sans que ce soit supérieur à 120 h avec convention et obligation de servir pendant la période du temps anticipé		Possibilité d'anticiper sans que ce soit supérieur à 150 h, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent